

Les Cahiers

n° 285

NOVEMBRE-DECEMBRE 2025

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par Pascal Lagrue
Président

L'ACTU DE L'AFOC

- Tarifs bancaires : une hausse moyenne de 3,1 % (p. 2)
- La face obscure des salles de sport (p. 3-4)
- Des pesticides jusqu'au dessus de nos têtes (p. 4-5)
- Prévention du surendettement : un tour de vis pour le crédit à la consommation (p. 6)
- Virements bancaires : le service de vérification du bénéficiaire est obligatoire (p. 7)

EN BREF...

(p. 8)

AGENDA

(p. 8)

Le juste prix de la santé : un débat vital pour notre modèle social

L'innovation thérapeutique est porteuse d'immenses espoirs. Chaque jour, de nouvelles molécules sauvent des vies et en transforment d'autres. Pourtant, cette formidable avancée a un coût, et celui-ci devient si exorbitant qu'il menace aujourd'hui les fondements de notre système de santé : la solidarité et l'égalité d'accès aux soins pour tous.

Le cœur du problème réside dans les prix vertigineux affichés par certains traitements révolutionnaires, notamment en cancérologie ou contre des maladies comme l'hépatite C. Des cures à plus de 40 000 euros par patient, des thérapies mensuelles à plusieurs milliers d'euros... Si l'industrie pharmaceutique justifie ces tarifs par les coûts colossaux de la recherche, ils mettent l'Assurance Maladie sous une pression financière insoutenable.

Cette tension n'est pas qu'une affaire de chiffres. Derrière les budgets se cache une réalité humaine préoccupante. Pour les patients, le reste à charge, même partiel, peut devenir un fardeau. Plus grave encore est le risque d'un rationnement qui ne dit pas son nom, où des malades se verraient proposer une alternative thérapeutique moins chère, et potentiellement moins efficace. C'est l'instauration insidieuse d'une médecine à deux vitesses.

Face à ce défi majeur, des solutions existent. Il est impératif, entre autres, de renforcer la transparence et la fermeté dans la négociation des prix avec les laboratoires, de promouvoir les médicaments génériques et de coordonner nos politiques d'achat à l'échelle européenne pour créer un rapport de force plus équilibré.

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

afoc@afoc.net

www.afoc.net



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL NOVEMBRE 2025

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS »

PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

TARIFS BANCAIRES : UNE HAUSSE MOYENNE DE 3,1 %



L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a dévoilé le 7 octobre les conclusions de son 14^{ème} rapport annuel, révélant une augmentation moyenne des tarifs bancaires de 3,1% entre 2024 et 2025.

Bien que cette hausse globale reste inférieure à l'inflation cumulée sur les dix dernières années, elle cache des disparités importantes selon les services, avec une envolée notable des frais de tenue de compte.

Le rapport, qui analyse les tarifs de 103 établissements représentant 99 % du marché français, y compris pour la première fois des acteurs comme Nickel, Revolut et N26, met en lumière les tendances suivantes :

Les frais de tenue de compte en forte hausse

La hausse la plus significative concerne les frais de tenue de compte, qui grimpent en moyenne de 8,95 %. Cette augmentation est principalement portée par la moitié des établissements bancaires, avec des variations annuelles allant de quelques euros à 24 euros.

Hausse contenue pour les cartes bancaires, stabilité pour d'autres services courants

Les tarifs des cartes de paiement internationales connaissent une augmentation plus modérée, de l'ordre de + 2,9 % à + 2,98 % selon le type de débit.

En parallèle, plusieurs frais liés aux opérations courantes affichent une grande stabilité :

- * Les commissions d'intervention (+ 0,77 %),
- * Les retraits d'espèces aux distributeurs d'une autre banque (+ 1,01 %),
- * La cotisation à une assurance perte ou vol des moyens de paiement (+ 1,09 %).

À noter également, le coût des virements occasionnels effectués en agence continue d'augmenter (+ 3,99 %), atteignant en moyenne 4,95 € par opération.

Stabilité confirmée pour les clients fragiles

Une nouvelle rassurante du rapport est la stabilisation des tarifs pour les clients en situation de fragilité financière. L'Offre Clientèle Fragile (OCF) est proposée par la quasi-totalité des banques à un tarif bien inférieur au plafond réglementaire, la majorité d'entre elles n'appliquant aucun frais d'incident de paiement pour les détenteurs de cette offre.

Le rapport complet est disponible sur le site de la Banque de France.

<https://www.banque-france.fr/fr/actualites/rapport-annuel-2025-de-lobservatoire-des-tarifs-bancaires>

LA FACE OBSCURE DES SALLES DE SPORT

Le secteur des salles de sport et de remise en forme connaît une croissance exponentielle, portée par un intérêt grandissant pour le bien-être et la santé. Cependant, derrière les apparences d'un marché florissant se cache une réalité moins reluisante, comme le révèle une enquête restituée cet été de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Avec plus de 70 % des établissements contrôlés présentant au moins une anomalie, le bilan est préoccupant et souligne un manque de rigueur généralisé qui peut coûter cher aux consommateurs.

L'enquête de la DGCCRF met en lumière des manquements fréquents et variés, allant de simples défauts d'information à des pratiques commerciales trompeuses. Ce constat sévère, qui n'est pas nouveau, semble s'être accentué avec l'essor des salles low-cost et la pression économique post-pandémie.

Une information précontractuelle souvent défaillante

L'un des principaux points noirs reste l'information du consommateur avant la souscription d'un abonnement. Près de quatre anomalies sur dix (39 %) concernent des défauts d'information sur les prix et les conditions générales de vente (CGV). Les enquêteurs ont relevé de nombreux cas d'affichage des tarifs inexistant ou incomplet, que ce soit à l'accueil des salles ou sur leurs sites internet.

Cette opacité empêche les consommateurs de comparer sereinement les offres et de s'engager en toute connaissance de cause. Les CGV, document essentiel qui régit la relation entre le client et la salle, ne sont souvent pas communiquées avant la signature du contrat, privant l'adhérent d'informations cruciales sur la durée d'engagement, les conditions de résiliation ou encore les modalités de modification du contrat.

Des contrats truffés de clauses abusives

Les contrats d'abonnement eux-mêmes sont une source majeure d'irrégularités. Près d'un quart des anomalies (24 %) sont liées à la présence de clauses abusives ou illicites. Ces clauses, qui créent un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des deux parties au détriment du consommateur, sont pourtant interdites.

Parmi les clauses les plus fréquemment épinglées, on retrouve :

- * La limitation de la responsabilité du professionnel en cas d'accident ou de vol.
- * La modification unilatérale du contrat, permettant à la salle de changer les horaires, les cours ou même les tarifs sans l'accord préalable du client.
- * Des conditions de résiliation excessivement restrictives, qui rendent difficile, voire impossible, la rupture du contrat même en cas de motif légitime (déménagement, problème de santé, etc.).
- * L'imposition de frais disproportionnés en cas de manquement au règlement intérieur.

Ces pratiques enferment les consommateurs dans des engagements dont il est difficile de se défaire et les privent de leurs droits fondamentaux.



.../...

... LA FACE OBSCURE DES SALLES DE SPORT

Pratiques commerciales trompeuses et démarchage agressif

Au-delà des aspects contractuels, la DGCCRF a également identifié des pratiques commerciales trompeuses (12 % des anomalies). Celles-ci visent à attirer le client par des promesses qui ne sont pas toujours tenues. L'exemple typique est l'offre « *sans engagement* » qui, en réalité, impose un préavis de plusieurs mois pour pouvoir résilier.

Le démarchage téléphonique est également pointé du doigt, la majorité des professionnels ignorant les règles de base, notamment l'obligation d'informer le consommateur de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel.

Enfin, un manquement simple mais fréquent concerne la remise d'une note ou d'une facture. Pour toute prestation de service supérieure à 25 euros, la délivrance d'une note est obligatoire. Or, de nombreux établissements omettent cette obligation, ce qui complique les démarches du consommateur en cas de litige.

Face à ce bilan alarmant, la DGCCRF a multiplié les actions, allant des avertissements pédagogiques aux procès-verbaux administratifs ou pénaux pour les manquements les plus graves. L'Afoc conseille aux consommateurs de rester extrêmement vigilants avant de souscrire un abonnement : comparez les offres, lisez attentivement l'intégralité du contrat et des conditions générales de vente, et n'hésitez pas à signaler toute pratique suspecte sur la plateforme SignalConso. La vigilance reste la meilleure arme pour profiter sereinement de sa séance de sport.

DES PESTICIDES JUSQU'AU DESSUS DE NOS TÊTES

Une découverte scientifique majeure vient de révéler une réalité inquiétante : les nuages qui surplombent nos paysages sont contaminés par des pesticides, y compris des substances interdites depuis des années. Cette « *pollution cachée* » soulève de nouvelles questions cruciales sur la dissémination à grande distance de ces produits chimiques et leurs conséquences pour l'environnement et la santé humaine.

Longtemps, les scientifiques se sont concentrés sur la pollution des sols et des cours d'eau.

Mais une étude récente, menée par des chercheurs de l'Université de Lyon et du CNRS à l'observatoire du Puy-de-Dôme, un site de haute altitude préservé de la pollution locale, a mis en évidence un nouveau vecteur de contamination : l'atmosphère. Les analyses de l'eau des nuages sont sans appel : elles contiennent un cocktail de produits phytosanitaires.

Un cocktail chimique en suspension

Les chercheurs ont identifié au total 32 composés différents dans les échantillons prélevés, incluant des fongicides, des herbicides et des insecticides. Les concentrations mesurées, de l'ordre du nanogramme par litre, peuvent paraître faibles. Cependant, rapportées à la masse totale des nuages au-dessus de la France, elles représenteraient entre 6 et 140 tonnes de pesticides flottant dans notre ciel.

.../...

... DES PESTICIDES JUSQU'AU DESSUS DE NOS TÊTES

Plus alarmant encore, certains des produits détectés, comme le lindane, un insecticide neurotoxique, sont interdits d'usage en France depuis plus de vingt ans. Leur présence dans un site aussi isolé que le Puy-de-Dôme démontre leur incroyable persistance dans l'environnement et leur capacité à voyager sur des centaines, voire des milliers de kilomètres.

Comment les pesticides atteignent-ils les nuages ?

Le processus est relativement simple. Après leur épandage sur les cultures, les pesticides s'évaporent des sols et des plantes. Portés par les vents et les courants ascendants, ils montent dans l'atmosphère où ils sont intégrés aux gouttelettes d'eau qui forment les nuages. Ces nuages deviennent alors de véritables « *réacteurs chimiques* » et des transporteurs de polluants à longue distance. Ils peuvent ensuite relâcher ces substances toxiques à des milliers de kilomètres de leur point d'origine via les pluies, contaminant ainsi des écosystèmes que l'on pensait vierges, comme les lacs de montagne ou les forêts reculées.

Des conséquences multiples et encore mal mesurées

La présence de pesticides dans les nuages ouvre la voie à de nombreuses inquiétudes, même si les scientifiques soulignent que la recherche n'en est qu'à ses débuts.

Les nuages ne sont pas des masses d'eau stérile ; ils abritent une vie microbienne intense. La présence de pesticides pourrait perturber cet équilibre microbiologique, avec des conséquences encore inconnues. Certains scientifiques avancent même que ces molécules chimiques pourraient altérer la formation et la durée de vie des nuages, et par conséquent, influencer la météo et le climat local. En retombant avec la pluie, ces polluants s'ajoutent à la contamination des sols et des eaux, menaçant la biodiversité.

L'exposition aux pesticides est associée à de nombreux problèmes de santé : cancers, troubles neurologiques, maladies respiratoires ou encore problèmes de fertilité. Si les concentrations dans l'air ambiant et la pluie sont faibles, la question d'une exposition chronique et généralisée de la population se pose. Les pesticides présents dans les nuages retombent inévitablement sur les cultures destinées à notre alimentation et peuvent s'infiltrer jusqu'à nos réserves d'eau potable. Dans certains échantillons d'eau de nuages, la concentration totale en pesticides dépassait même la limite autorisée pour l'eau potable en Europe.

Cette découverte majeure nous oblige à repenser la surveillance de la qualité de l'air et à prendre la pleine mesure de la dispersion globale des pesticides. Alors que des produits interdits continuent de circuler dans notre atmosphère, la question de leur impact à long terme sur la planète et ses habitants reste une préoccupation scientifique et sociétale de premier plan.



PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT : UN TOUR DE VIS POUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Face à la montée des situations de surendettement, la France s'apprête à mettre en œuvre une réforme significative des règles encadrant le crédit à la consommation. Prévue pour entrer en vigueur le 20 novembre 2026, cette nouvelle réglementation, issue de la transposition d'une directive européenne, vise à renforcer la protection des emprunteurs en responsabilisant davantage les organismes prêteurs et en élargissant le champ des crédits concernés.

Au cœur de cette réforme, l'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 vient moderniser un cadre législatif qui n'avait pas évolué en profondeur depuis plusieurs années. L'objectif est double : mieux informer et protéger le consommateur avant la souscription d'un crédit et mieux l'accompagner en cas de difficultés de remboursement.

Un champ d'application élargi pour une meilleure protection

L'une des avancées majeures de cette réforme est l'extension significative du périmètre des crédits soumis à la réglementation. Jusqu'à présent, de nombreuses formes de prêts échappaient au cadre protecteur du code de la consommation. Seront désormais concernés :

- Les « mini-crédits » d'un montant inférieur à 200 euros.
- Les crédits de très courte durée (moins de trois mois) avec des frais jugés « négligeables », ce qui inclut notamment les facilités de paiement fractionné proposées par de nombreux commerçants.
- Les crédits à la consommation dont le montant est compris entre 75 000 et 100 000 euros.
- Les contrats de location avec option d'achat (LOA).

Cette extension vise à encadrer des formes de crédit qui, par leur apparente facilité d'accès, peuvent constituer des portes d'entrée vers le surendettement.

Une publicité plus transparente et moins incitative

La nouvelle réglementation s'attaque également aux pratiques publicitaires jugées trop agressives ou trompeuses. Les publicités pour les crédits à la consommation devront être plus claires, loyales et non trompeuses. Elles devront obligatoirement comporter la mention « *Attention ! Emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent* ».

De plus, certaines mentions seront désormais interdites, comme celles suggérant qu'un crédit peut améliorer la situation financière de l'emprunteur ou mettant en avant la facilité et la rapidité d'obtention des fonds sans contrepartie claire.

Renforcement de l'analyse de la solvabilité

Pour éviter que des crédits ne soient accordés à des personnes n'ayant pas la capacité de les rembourser, l'obligation d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur est renforcée. Les prêteurs devront s'appuyer sur des données vérifiables pour réaliser cette analyse.

De nouvelles obligations pour les prêteurs en cas de difficultés de paiement

La réforme met un accent particulier sur l'accompagnement des emprunteurs qui rencontrent des difficultés financières. Les prêteurs auront désormais l'obligation de :

- Proposer des solutions amiables de renégociation ou de rééchelonnement des échéances avant d'engager des poursuites judiciaires.
- Orienter gratuitement les emprunteurs en difficulté vers des services de conseil en surendettement.

Cette mesure vise à intervenir plus en amont dans la spirale de l'endettement et à favoriser des solutions concertées entre prêteurs et emprunteurs.

En somme, cette réforme du crédit à la consommation marque un durcissement des règles pour les professionnels du secteur, avec pour ambition de mieux protéger les consommateurs et de lutter plus efficacement contre le fléau du surendettement. Les emprunteurs bénéficieront ainsi d'une information plus transparente, d'une évaluation plus rigoureuse de leur capacité de remboursement et d'un meilleur accompagnement en cas de coup dur.

VIREMENTS BANCAIRES : LE SERVICE DE VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE EST OBLIGATOIRE



Annoncé de longue date, le service de vérification du bénéficiaire, également connu sous le nom de « *Verification of Payee* » (VoP), est officiellement entré en vigueur depuis le 9 octobre 2025 pour tous les virements bancaires en France.

Déployé sous l'impulsion du Comité national des moyens de paiement (CNMP), ce dispositif s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité des transactions électroniques, dans un contexte où les virements instantanés représentent désormais 10 % de l'ensemble des virements émis (source : OSMP – Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement).

Une protection renforcée pour tous les usagers

Obligatoire, gratuit et destiné aux particuliers comme aux entreprises, le service VoP permet de vérifier la concordance entre le nom du bénéficiaire et l'IBAN fourni avant l'exécution d'un virement. Cette mesure vise à limiter les risques de fraude à l'IBAN, de plus en plus répandus dans les milieux professionnels et privés (ex. : falsification de factures, piratage de bases fournisseurs ou de fichiers de paie).

Ce dispositif s'applique également aux nouveaux moyens de paiement comme Wero, en affichant cette fois la correspondance entre le numéro de téléphone et le nom du destinataire.

Un outil au service de la confiance

En améliorant la transparence et la traçabilité des virements, le VoP constitue un levier clé pour accroître la confiance dans les paiements numériques, tout en facilitant leur adoption à grande échelle. Cette initiative vise notamment à soutenir l'essor des virements instantanés, perçus comme un moyen de paiement d'avenir.

Ressources à disposition

Afin d'informer les utilisateurs et les acteurs économiques de manière claire et accessible, le Comité national des moyens de paiement, en collaboration avec la Banque de France, met à disposition deux documents pédagogiques, également disponibles sur le site du CNMP :

- Une infographie explicative du service VoP (adoptée sans modification) ;
- Une FAQ détaillée (Foire Aux Questions), récemment actualisée avec quelques ajustements rédactionnels.

À propos :

Le Comité national des moyens de paiement (CNMP) est une instance de concertation placée sous l'égide du ministère de l'Économie, chargée de promouvoir des moyens de paiement innovants, sûrs et accessibles pour tous.

EN BREF...

Fourrières automobiles : un nouveau service en ligne pour récupérer sa voiture plus rapidement

Désormais, l'autorisation de sortie de fourrière d'un véhicule peut être téléchargée via le télé-service déjà mis en place en 2024 pour savoir si le véhicule est actuellement en fourrière. Avec la nouvelle donne, les automobilistes n'ont donc plus besoin de se déplacer dans les services de police ou de gendarmerie nationale.



≡ agenda ≡

NOVEMBRE

- 13 Assemblée générale de l'Afoc nationale
- 20 Webinaire « Voyages et transports »
- 28 Formation logement à l'Afoc 28

DECEMBRE

- 11 Webinaire « Tout comprendre sur la reprogrammation heures pleines-heures creuses »



Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom :

Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date :

signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC